

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 7 janvier 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN  
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM  
(adjoints) - E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. BARTHES  
B. CHAUVET - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - F. GUITTON - L. BERONJA - M. KUNG  
F. BLANCK - N. PRINDEZIS

**Absents excusés** : A. BOUSSER - D. POURCHER - P. CHARRON (procuration à  
B. FRAMMERY) - F. ROGARD (procuration à F. GUITTON)  
L. GAULIARD - I. BERGERI (procuration à N. PRINDEZIS)  
M. CERAMI (procuration à F. BLANCK)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- FINANCES
  - A. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
  - B. CONTENEURS ENTERRES A BRETIGNY : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPG POUR LA MISE EN PLACE
- MAISON DES FAMILLES : OUVERTURE D'UN POINT ECOUTE PARENTS
- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE BELLEVUE : CONFORTEMENT DU MODE DOUX SUR LA RIVE NORD DE LA VOIE : ACQUISITION AMIABLE PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- DIVERS

### 2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Monsieur François GUITTON.

### 3. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

#### a. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX du 19/12/2019 (Mme la Maire)

Mme la Maire indique que le vote approuvant le SCoT du Pays de Gex a eu lieu lors du dernier conseil d'agglomération. Elle rappelle qu'il contient différents documents : rapport de présentation sur un diagnostic territorial, rapport sur la justification des choix et évaluation environnementale, rapport

sur le projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientation et d'objectifs, un document d'aménagement artisanal & commercial ainsi que des annexes.

Différents avis ont été collectés auprès des collectivités et des partenaires publics associés. Pour sa part elle est intervenue pour préciser que, quand bien même la note de synthèse stipulait que la commune de Prévessin-Moëns avait émis un avis favorable sur le SCoT, la commune avait effectivement émis un avis favorable sur l'ensemble du projet, mais accompagné d'un avis défavorable sur le volet Mobilité. Cette nuance a une grande importance car, en matière d'urbanisme, l'avis défavorable sur une partie du document, a comme signification un avis défavorable sur la totalité de celui-ci.

D'autre part, elle souligne que le commissaire enquêteur a également émis un avis défavorable, y compris sur le volet Mobilité. Depuis des années, la commune se bat contre le faisceau, et les faisceaux de raccordement de la RD35 à la RD1005 en demandant, outre le retrait, l'instauration d'un plan de mobilité. En réponse au commissaire enquêteur sur sa demande de plan de déplacement urbain, il a été répondu qu'il n'est pas obligatoire de joindre ce type de document en amont du SCoT. Elle a fait part de son regret face à ce qu'elle estime un manquement, avis partagé par la majorité du conseil, et a relevé que dans le document d'orientation et d'objectifs il est à la fois question d'évolution vers la transition écologique, en faveur de la mixité des déplacements (transports publics, voiture, mobilité active ou douce) en contradiction avec la priorité donnée à la création de ce raccordement. Elle ajoute que le contexte politique, notamment au niveau du Conseil d'Etat, tend vers l'arrêt de l'échangeur à Versoix. L'argument, mettant en avant le contournement de Genève afin de contrôler les flux de voitures, devient donc caduc.

En marge de ces précisions, elle souhaite questionner la minorité sur le discours que cette dernière entretient depuis plusieurs mois qui s'apparente, selon elle, soit à de la mauvaise foi, soit un manque de connaissance du dossier par rapport à son positionnement sur la 2 x 1 voie. La stratégie a toujours été claire et prétendre qu'elle souhaitait inscrire des tracés supplémentaires reflétant son soutien à ce projet de raccordement est mensonger. La lecture des compte-rendus de la CAPG, la reprise de ses propos lors de réunions publiques ou dans ses communiqués de presse sont très clairs sur ce point : la majorité a toujours été contre ce raccordement. Il se trouve que la stratégie a évolué face à une agglomération qui n'a pas voulu diligenter d'études alors qu'un engagement avait été pris face au conseil municipal. L'itération de la négociation qui en a découlé aboutit aujourd'hui à la suppression des 3 tracés sur le document graphique du PLUiH.

Mme la Maire respecte toutes les positions : contre le cœur de village, les tennis couverts, etc. cependant elle est d'avis qu'il faut soit bien connaître ses dossiers, soit être présent pour défendre ses positions. Or, elle a constaté que la minorité était absente lors des débats relatifs au SCoT. Elle s'indigne des critiques sur ses positions, bien qu'ayant finalement abouti au retrait des tracés, alors même qu'aucune proposition ou soutien n'a été formulé, sous quelle que forme que ce soit, par la minorité.

Sur les questions de la minorité quant à son action afin de limiter le sureffectif au collège du Joran, Mme la Maire indique qu'elle en est bien consciente et qu'elle constate également l'absence de la minorité sur ce terrain : elle

représente seule la collectivité dans les instances ad hoc alors que la minorité dispose d'un siège qui reste vide. Selon elle, participer aux instances aurait permis à la minorité d'être informée que le Conseil Départemental a élaboré un plan de prévision d'investissement dans les collèges et qu'un nouveau collège sera bâti en 2024 à Ornex afin de limiter les augmentations d'effectifs au Joran. Cette problématique est gérée malgré les contraintes budgétaires (le coût d'un collège s'élevant à 22 M €) et le fait est que l'ancienne mandature du conseil départemental, où siégeait JP. LAURENSEN, n'a pas pris en charge ce dossier. De fait, le Joran connaîtra des aménagements à hauteur de 800 000 € en prévision des augmentations d'effectifs.

M. KUNG pense également que se présenter à la CAPG en prétendant disposer d'une pétition avec 7 300 signatures relève également de la mauvaise foi de la part de Mme la Maire. Mme la Maire a un avis contraire, elle indique que la personne à l'initiative de ladite pétition est venue à sa rencontre en lui précisant qu'elle mettait ces signatures à sa disposition car les orientations qu'elle a choisies vont dans le sens des pétitionnaires. Dans ces conditions, il eut été inconcevable de ne pas s'en servir, en plus des 1 300 signatures obtenues en direct par la pétition communale.

#### **A. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

M. COIN rappelle à l'assemblée que le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire, qu'il a pour but d'informer sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif. Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, sous peine d'annulation de vote du budget, qui lui se déroulera selon la loi dans les deux mois, soit le 18 février prochain. La séance du conseil relative au DOB doit être distincte de celle du vote du BP. Enfin, selon les principes de la loi NOTRe, le débat repose sur un rapport élaboré par la Maire sur les intentions budgétaires, les engagements pluriannuels prévus, l'évolution de la fiscalité et la gestion de la dette. Depuis deux ans il doit être transmis au représentant de l'Etat, avec obligation de publication, ainsi qu'aux EPCI dont la commune est membre et réciproquement. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote, une délibération viendra constater qu'il a bien eu lieu

Il rappelle que le DOB doit comporter différentes parties obligatoires qu'il expose.

##### **1) Le contexte budgétaire**

###### **AU NIVEAU NATIONAL :**

Le projet de loi de finances (PLF) 2020, voté dernièrement par l'Assemblée Nationale est sans surprise :

- il abonde vers un maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, est stabilisé ;
- 2 milliards d'euros seront alloués pour l'Investissement via la DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - et la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- la suppression totale de la Taxe d'Habitation en cours sera effective définitivement en 2023. 80 % de ménages qui y sont assujettis seront exonérés dès 2020, l'exonération des 20 % restant se fera progressivement jusqu'en 2023. Il précise que la répartition sur Prévessin-Moëns est de 75 % non exonérés et 25 % qui le sont. Cette réforme aura pour effet la

perte du pouvoir de fixation du taux et d'abattement pour la commune, le gel du taux de TH pour 2020 avec une revalorisation des bases pour les résidences principales de 0.90 % ;

- la Taxe Foncière des propriétés bâties sera gelée jusqu'en 2021 avec un reversement de la part départementale aux communes. Le Département recevra en contrepartie une fraction de la TVA aux communes et communautés ;
- pour contourner les effets de l'augmentation de la TH de certaines communes en 2018 et 2019, l'Etat contourne la situation en votant le gel sur le taux de 2017. Les communes ayant procédé à cette augmentation seront prélevées de l'excédent reçu pour le 12<sup>ème</sup> de la fiscalité de cette TH, ce qui n'est pas le cas de Prévessin-Moëns ;
- la suppression de la TH ne supprime pour autant pas la TH pour les résidences secondaires, les logements vacants, ainsi que toutes les taxes additionnelles qui se greffent sur les avis d'imposition : instauration prochaine de la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - et maintien de la TSE - Taxe Spéciale d'Equipement ;
- l'Etat souhaitait automatiser le FCTVA pour rembourser plus rapidement les communes, or ce projet est reporté à une date non encore connue ;
- une vaste réforme est entreprise afin de revaloriser les bases locatives des locaux d'habitation à l'horizon 2027 ;

#### AU NIVEAU LOCAL :

M. COIN indique que la participation évolue en fonction des projets, le **SIVOM de l'Est Gessien** prévoit pour 2020 :

- la fin de la construction de la nouvelle gendarmerie à Ornex,
- le démarrage de la halle multisports à Vésegnin.

Le SIVOM n'ayant pas de fiscalité propre, la participation de la commune sera en hausse du fait du :

- remboursement du prêt pour la gendarmerie et la halle de sport,
- la réactualisation des dépenses de fonctionnement du SIVOM qui sont en hausse.

M. COIN précise que l'emprunt destiné à la gendarmerie connaîtra une hausse en 2020, emprunt qui sera compensée par la suite via le versement des loyers, comme c'est déjà le cas actuellement.

Il présente ensuite les objectifs de la **CAPG 2020** :

Les grands objectifs du projet de territoire de la CAPG sont pour 2020 :

- fluidifier des déplacements
- multiplier les liaisons douces
- maîtriser l'urbanisation
- conforter l'offre d'accueil en petite enfance
- créer un nouvel écosystème local
- renforcer l'attractivité touristique
- améliorer les services aux usagers

La Stratégie financière et fiscale de la CAPG :

- maintien des taux d'imposition
- maintien d'une solidarité financière au travers du Pacte Financier et Fiscal
  - dotation de solidarité communautaire

- contractualisation de fonds de concours

## 2) Rétrospective des années 2016-2018

- **L'épargne** : les niveaux d'épargne de gestion ont été légèrement confortés en 2018 grâce à l'augmentation des recettes de la TH sur le foncier bâti (stagnation les années précédentes) et une relative stabilité des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018, M. COIN remercie par ailleurs les efforts de tous les services municipaux afin de contenir ces derniers. Le taux d'épargne brute s'établit donc de nouveau à un niveau très performant de 24 % contre une moyenne de 14.3 % pour les communes de même strate (Observatoire des Finances Locales 2018) et l'épargne nette dépasse la barre des 2 M € ;
- **La dette** : le ratio de désendettement diminue car aucun nouvel emprunt n'a été contracté et que des remboursements de capital sont effectifs chaque année : il est de 3,3 ans en 2018 (3,6 en 2017), bien en-dessous des 10 ans (niveau d'alerte) et de 12 ans (niveau maximum légal) ;
- **Le financement des dépenses d'équipements** : elles ont été largement financées par l'autofinancement en 2018, ceci après avoir connu un gros emprunt avec le financement de l'école ALICE en 2016, qui s'est répercuté en partie sur 2017. L'absence de nouvel emprunt en 2018 donne une capacité l'autofinancement qui excède les besoins d'investissement. Fin 2018 le niveau du fonds de roulement s'établit à 6.7 M somme qui est en partie due à des dépenses budgétées non encore réalisées ;
- **Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations 2019** :
  - les contributions directes, basées sur la fiscalité directe, constituent le principal poste de recettes avec un taux de 44 %; ce produit de taxes devrait être dynamisé par la surtaxe sur les résidences secondaires récemment mise en place et la variation des bases (augmentation naturelle), soit une progression de 2.2 % en 2019 ;
  - les dotations, second poste de recettes communales avec la CFG et la DGF, représentent une recette de 32 %. La Dotation Forfaitaire est impactée par les écrêtements mis en place pour financer notamment les péréquations verticales ;
  - les autres taxes (10 %) concernent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes ou les taxes sur les terrains devenus constructibles entre autres ;
  - les autres recettes (8 %) sont constituées des produits des services, les atténuations de charges, les produits exceptionnels, l'Attribution de Compensation - AC - et la Dotation de Solidarité Communautaire.
- **Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019**
  - les charges de personnel (43 %) constituent toujours le principal poste de dépenses : elles ont subi les effets des décisions prises au niveau national concernant la revalorisation des catégories A et B, les rythmes scolaires et la revalorisation du point d'indice ... et au niveau communal avec les départ en retraite, les recrutements et remplacements ;
  - les charges à caractère général (22 %) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...). Ces charges sont impactées par l'inflation et le prix des fluides ;
  - les autres charges de gestion courante (20 %) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux

syndicats (SIVOM Est Gessien, SDIS de l'Ain et SIEA principalement) et les indemnités des élus;

- les charges financières (2 %), constituées par les intérêts des emprunts, sont impactées par la politique d'endettement de la collectivité et la variation des taux d'intérêt.

En réponse à V. GOUTEUX, M. COIN répond que la commune est bel est bien impactée par un écrêtement de ses recettes de DGF qui financent d'autres dotations (exemple DSR pour villes rurales), dont elle est bénéficiaire.

### 3) Prospective 2020 - 2022

M. COIN présente les hypothèses élaborées pour 2020.

#### *Les recettes de fonctionnement :*

##### Fiscalité locale :

- anticipation d'une hausse globale de 2 % à 3 % annuelle des bases, sans augmentation des taux communaux
  - revalorisation de l'Etat des bases locatives adossée à l'inflation
  - évolution naturelle de bases en fonction du nombre de logement
  - prise en compte de l'instauration de la surtaxe sur la TH pour 150 000 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 650 000 € / an (recette moyenne prise en compte)

Dotations de l'Etat : depuis 2014 elle intervient après écrêtement et évolue en fonction de la population. M. COIN précise qu'en 6 ans il s'agit de 1.9 M € de recettes cumulées en moins pour la commune, soit 432 000 € / an en moins par rapport à 2014 ;

CFG : prévision d'une augmentation compte-tenu de l'enveloppe globale versée par le canton de Genève pour 2020. M. COIN précise que les derniers chiffres de la commune mettent en évidence une augmentation de 124 frontaliers, soit un total de 1 709 et un montant de CFG de 2 864 812 €, soit 210 550 € de plus qu'en 2019 et une constante de 1 675 € / frontalière ;

Produits de services : prévision hausse annuelle de 2 à 3% en fonction des effectifs scolaires ou de la population.

#### *Les dépenses de fonctionnement :*

##### Charges à caractère général :

- les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation mais aussi en fonction du développement de nouveaux services rendus à la population ;
- évolution due aux nouveaux bâtiments qui induisent de nouvelles charges, mais aussi de nouveaux services ;
- pour 2020 : pas de grand bouleversement prévu, maintien des efforts de maîtrise des dépenses pour élaborer un budget au plus près de la réalité ;
- hausse prévue de l'ordre de 2.5 %.

##### Charges de personnel :

Les évolutions prévues dans cette prospective sont :

- prise en compte d'un Glissement Vieillesse et Technicité de 1% par an ;
- poursuite de l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel) ;
- prise en compte de nouvelles embauches aux vues des besoins des différents services.

Pour 2020 il s'agit de l'embauche d'un 4<sup>ème</sup> policier municipal et de 23 agents recenseurs pour le recensement obligatoire de la population (≈ 50 000 € pour les derniers) , le remplacement de congés maternité et le

financement de tous les postes, y compris ceux qui ne sont pas pourvus.

L'ensemble représente une hausse de 4 % en 2020, montant raisonnable compte-tenu des embauches prévues, étant précisé que les dépenses liées aux agents recenseurs n'interviendront que cette année.

#### Autres charges de gestion courante :

- ajustement de la participation versée au SIVOM pour les repas de cantine en fonction des effectifs (même évolution que les recettes) ;
- estimation de la participation financière au SIVOM en fonction des projets (hausse conséquente prévue à partir de 2019 du fait du début de remboursement des prêts pour la gendarmerie puis de la halle de sport repoussée à 2020) ;
- faible augmentation des autres participations (SDIS, SIEA) ;
- stabilisation des subventions aux associations ;
- subvention Alfa3a quasi maintenue (+ 4 500 € pour un animateur supplémentaire à l'accueil de loisirs ALICE / Bretonnière).

#### Frais financiers

- pas de nouveau prêt prévu à court terme,
- prévision maintien des taux à un très faible niveau.

M. COIN pense qu'il serait intéressant de renégocier les prêts, voire de les transformer. Cette analyse sera demandée au prestataire qui assiste la commune sur les questions de finances afin de voir s'il peut y avoir un bénéfice compte-tenu des contraintes importantes liées au remboursement anticipé des emprunts des collectivités (taux actuariel).

#### Épargne Nette (RRF-DRF-Remboursement en capital des emprunts)

- entre 2016 et 2018, une épargne nette de l'ordre de 2 millions d'euros par an a été dégagée, ce qui procure à la commune une bonne capacité à investir
- en 2019, l'épargne nette devrait encore être de l'ordre de 1 700 000 €.

La baisse sur les années à venir devrait être due à :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement (notamment charges de personnel et participation au SIVOM de l'Est Gessien)
- une hausse plus modérée des recettes
- une stabilité de la CFG après 2020 (faute d'informations)
- et des TADM à hauteur de 650 000 €

Malgré tout, l'épargne devrait toujours être comprise entre 1. et 1,5 M €.

M. COIN présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement - PPI - mis à jour qui comprend :

- des enveloppes annuelles fixes avec les évolutions suivantes :
  - 300 000 € en acquisition dont 70 000 € pour les panneaux de rues et d'adresses, dans le cadre de l'odonymie
  - 155 000 € d'aménagements sécuritaires, notamment pour certains carrefours tel celui route de St-Genis / route Bellevue
  - pour aire de jeux et reprise du skate-park de Vésegnin
  - 2 nouvelles enveloppes annuelles :
    - 400 000 € pour les pistes cyclables
    - 200 000 € de réserves foncières
- La fin des travaux engagés :
  - vidéo protection
  - halle de stockage

- cœur de village
- La poursuite des opérations :
  - ALSH Bretonnière
  - vestiaires Centre Technique Municipal
  - route de Mategnin
  - voirie des Grands Chênes et secteur des halles de sport
  - le « S » route Bellevue
- de nouvelles opérations :
  - réhabilitation locaux ancienne bibliothèque
  - installation de toilettes parc du château
  - espace convivial chemin de la Source
  - géo référencement de l'éclairage public (obligation)

le démarrage de :

- l'extension du groupe scolaire des Grands Chênes
- la réhabilitation des anciens logements sis à la ferme communale
- l'aménagement de l'espace public du Prieuré et de Chapeaurouge après rétrocession des différents espaces
- la liaison secteur route de Ferney – secteur Ravoire

les études pour :

- le cœur de village 2
- de nouvelles opérations de voirie
- un nouveau cimetière

M. COIN indique qu'en plus des enveloppes de réserves foncières et de pistes cyclables à hauteur de 500 000 €, le PPI élaboré à l'horizon 2025 intègre également :

- la réhabilitation de la Salle polyvalente G. Laverrière
- la construction d'une nouvelle école
- l'acquisition ou l'aménagement de nouveaux locaux pour le service de Police Municipale
- l'acquisition et la réhabilitation de la chapelle de Moëns
- une étude pour l'extension de la mairie
- les travaux cœur de village 2
- l'aménagement d'un chemin piéton entre la Bretonnière et les Aglands
- la coulée verte du Nant
- un parking relais route de Mategnin
- un chemin piéton à Brétigny
- la mise en place de l'affichage numérique dans les hameaux.

Ces projets étant conditionnés par l'obtention de ressources suffisantes qui pourraient provenir de la TAM, de la vente de biens, de subventions, de l'autofinancement.

M. COIN donne ensuite les Orientations budgétaires :

**Sur l'investissement :**

- pas d'augmentation de la charge de la dette,
- suivi régulier du PPI et réajustement en fonction des besoins, de l'évolution des travaux et des ressources de la commune.

**L'objectif :**

- permettre de réinvestir en continu.

**Les perspectives de la dette :**

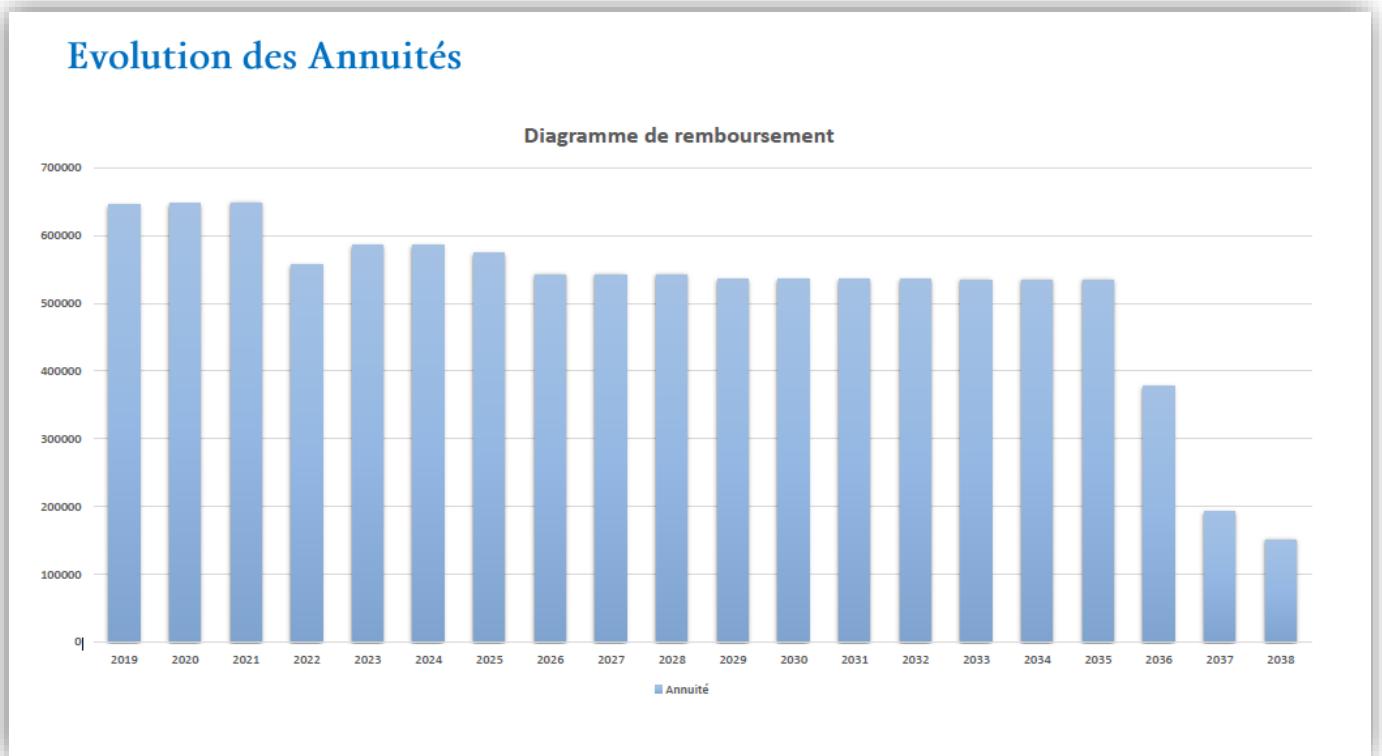
- suite au prêt de 5 M € contracté en 2015 pour l'école ALICE et débloqué en



2016, un prêt supplémentaire de 1 M € a été réalisé en 2017 pour financer le solde des travaux de cette école,

- pas de nouveau prêt depuis,
- pas d'augmentation de la charge de la dette.

M. COIN présente l'évolution des annuités :



En conclusion, M. COIN rappelle les prochaines étapes de la procédure budgétaire :

- vote sur la tenue du DOB le 07/01/2020,
- traduction des hypothèses dans le budget primitif,
- vote lors du conseil municipal du 18/02/2020 :
  - compte de gestion et le compte administratif 2019,
  - budget primitif 2020.

Mme la Maire retient 3 point essentiels de cette présentation :

- le budget tient ses engagements : la situation financière est très saine, visible notamment sur le ratio de désendettement très en-dessous des autres villes de la même strate de population ainsi que par l'épargne nette qui permet de réinvestir quasiment 2 M € par an.
- conformément aux engagements pris en début de mandat, aucune augmentation d'impôt afin de préserver le pouvoir d'achat des préveissinois et gérer correctement les deniers publics afin de réinvestir intelligemment. Malgré une augmentation de la population, la maîtrise des dépenses de personnel qui représentent 43 % des dépenses de fonctionnement, est un pourcentage largement en-dessous des 54 % rencontrés au niveau national dans les villes de même strate ;
- la préservation de la qualité de vie sur la commune qui se matérialise par la protection du patrimoine naturel. Les élus sont très conscients du message des concitoyens en faveur du développement durable. Dans ce sens, l'accent est mis sur les projets d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des circuits courts (25 % actuellement de bio et circuit court dans les restaurants scolaires) et

le développement de la mobilité douce et mixte, avec 500 000 € qui seront alloués en 2020.

Cette gestion permet à la commune de présenter des projets ambitieux avec un PPI orienté vers une amélioration du cadre de vie, et de ville, et renforcer l'attractivité de la commune en maintenant les investissements sur le cœur de village (phase 2) créateur de lien et rassembleur autour des services publics, des commerces de proximité et du patrimoine. La sécurité est également au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local, d'où la création d'un 4<sup>ème</sup> poste de policier municipal afin de renforcer l'équipe en place et le maintien d'actions telles Opération Tranquillité Vacances, la vidéo protection ou encore la participation citoyenne.

Mme la Maire remercie M. COIN et la directrice des Finances, Marie-Pierre MARTINELLI, pour la grande qualité du travail sur ce budget. M. COIN remercie également l'ensemble des services.

*Délibération : le conseil municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020*

#### **4. CONTENEURS ENTERRES A BRETIGNY : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPG POUR LA MISE EN PLACE**

S. RALL expose au conseil que, dans le cadre de la mise en place de conteneurs enterrés à Brétigny, une convention de mise à disposition du domaine public communal avec délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre Pays de Gex Agglo et la commune.

Elle précise que cette convention régularise la mise à disposition par la commune d'emplacements pour la pose de 3 conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et 3 conteneurs enterrés pour le tri sélectif sur le parking du Charron à Brétigny.

Pour réaliser les travaux correspondants, Pays de Gex Agglo a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour agir en son nom et pour son compte. La commune a assuré une partie des travaux d'aménagement et de pose de ces conteneurs dans le cadre du programme de réaménagement du centre de Brétigny, étant précisé que Pays de Gex Agglo a fourni les conteneurs.

Elle ajoute que le montant des travaux tel qu'il résulte de l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage pour l'exécution des travaux de génie civil s'élève à la somme de 13 790 € HT.

La CAPG, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à rembourser à la commune, maître d'ouvrage délégué, le montant des travaux réalisés pour son compte.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention dans les conditions précitées.*

#### **5. MAISON DES FAMILLES : OUVERTURE D'UN POINT ECOUTE PARENTS**

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil que la Maison des Familles, Espace de Vie Sociale agréé par la CAF de l'Ain, est ouverte au public depuis 1 an et demi.

Au regard des principes mêmes qui ont conduit à son ouverture, des actions ont été développées visant à répondre aux grands objectifs du projet :

- accompagner la parentalité et soutenir la vie familiale,
- soutenir toutes les générations,

- créer un lieu d'animation locale, inclusif, et associant les habitants dans la prise de responsabilités et le portage de projets.

Sur le volet de la parentalité, un cycle d'ateliers, de conférences, de cafés des parents, d'activités parents-enfants, etc. a été proposé sur les thématiques de l'éducation positive, le développement de l'enfant, la communication parents-adolescents, les enfants atypiques, l'utilisation des écrans....

Ce travail conjoint de différents professionnels en médiation familiale, psychologie de l'enfant, accompagnement social des jeunes, coach en parentalité, ainsi que la demande formulée par les familles, ont conduit à étudier la mise en place d'un point écoute parents.

Ce dispositif a pour objectif d'être un lieu d'écoute et d'accompagnement de premier niveau pour les parents qui rencontrent des difficultés intra familiales avec leurs enfants, notamment aux périodes charnières de l'enfant et lorsque l'exercice de la parentalité peut être en questionnement (relations conflictuelles, communication rompue, problème d'autorité, agressivité, décrochage scolaire, etc.).

A. ETCHEBERRY précise que, pour le démarrage, ce service pourrait fonctionner selon les modalités suivantes :

- animation par un réseau de professionnels,
- accueil et rencontre des parents, 1 mercredi par mois de 16h à 19h et 1 samedi par mois de 9h à 12h,
- 1<sup>ère</sup> heure : permanence libre,
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> heure : sur RDV,
- sous forme d'entretien individuel, confidentiel et gratuit (dans la limite de 5 permanences et/ou RDV).

Elle ajoute que le budget annuel proposé est d'environ 4 000 €, correspondant à environ 20 demi-journées / an de permanences.

E. DECOUZ trouve que 24.82 € pour consulter un psychologue est peu cher. A. ETCHEBERRY répond que la Maison des Familles a créé un élan qui permet aujourd'hui de bénéficier de professionnels qui mettent au service de tous les habitants leurs compétences. Elle ajoute que 2 intervenantes agréées, avec lesquels la commune a déjà travaillé, se sont d'ores et déjà engagées autant sur le poste de psychologue que celui de médiatrice familiale. Un médecin scolaire en retraite a également émis le vœu de s'investir ponctuellement, selon les besoins de la structure. La démarche de se rendre disponible est donc volontaire dans un souci d'abattre toute barrière financière, rencontrée habituellement avec le service privé. Mme la Maire salue l'investissement des intervenants qui souhaitent se mettre au service des habitants. La synergie autour de cette Maison des Familles permet de monter en puissance dans de multiples domaines et il convient de saluer et féliciter ces personnes.

Compte tenu du projet poursuivi par la Maison des Familles, des caractéristiques de la population de Prévessin-Moëns, des besoins formulés par les familles, de l'inexistence ou de la saturation de services de ce type, voire de l'inégalité d'accès à l'offre privée.

***Délibération : le conseil municipal 19 voix pour et 6 abstentions (L. BERONJA M. KUNG - F. BLANCK - N. PRINDEZIS - I. BERGERI - M. CERAMI) :***

- *approuve l'ouverture en 2020 d'un Point Ecoute Parents à la maison des familles ;*
- *autorise madame la Maire à recruter des vacataires en tant que de besoin et*

*pour des interventions ponctuelles à la maison des familles ;*

- *dit que chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles (classe normale), fixé par décret au bulletin officiel (24.82 € brut / heure, en vigueur depuis le 01/02/2017) ;*
- *autorise madame la maire à déposer, auprès de la CAF de l'Ain une demande de financement au titre de l'appel à projets « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ».*

## **6. AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE BELLEVUE : CONFORTEMENT DU MODE DOUX SUR LA RIVE NORD DE LA VOIE : ACQUISITION AMIABLE PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

JC. CHARLIER expose au conseil que la commune souhaite améliorer l'accessibilité tous modes de la commune. A ce titre, elle prévoit l'aménagement d'un mode doux sur la rive nord de la route Bellevue. Dans la séquence route des Marlis/ route de Saint-Genis, il est programmé la réalisation d'un trottoir piéton et piste cyclable sécurisés dans ce secteur fortement fréquenté en proximité d'un groupe scolaire et d'un collège.

Il indique que cette réalisation implique l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Cécile PONT, propriétaire de la parcelle AH236. Le prix d'acquisition amiable convenu avec cette dernière est de 3 912 € TTC pour la bande de terrain concernée, représentant une surface de 22,40 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

JC. CHARLIER, après avoir rappelé les articles :

- L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

et considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée pour réaliser un trottoir et une piste cyclable ;

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :***

- *décide d'acquérir pour partie la parcelle AH236p pour un montant de 3 912€ TTC ;*
- *dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.*

## 7. EVENEMENTS A VENIR

➤ **Vœux aux agents communaux**

*Jeudi 9 janvier, à 17h00, salle du conseil.*

➤ **Vœux du Maire**

*Vendredi 17 janvier, à 18h30, en Salle Polyvalente Gaston Laverrière.*

➤ **Repas des Aînés**

*Dimanche 26 janvier, à 12h, à l'école ALICE.*

➤ **Recensement de la population 2020**

*Il a débuté le 6 janvier par une tournée de reconnaissance et une distribution de lettre aux habitants. Assuré par 23 agents recenseurs qui débiteront leurs visites du 16 janvier jusqu'au 15 février avec un total de 4 600 logements à collecter.*

Mme la Maire invite les conseillers à en parler autour d'eux, compte-tenu des enjeux en matière de Dotation Globale de Fonctionnement et de reversement de la Compensation Franco-Genevoise. La transparence est de mise, notamment en matière de faux résidents, sujet peu porté et qui nécessitera vraisemblablement des opérations plus incitatives de la part des collectivités afin de juguler les 8 % de fraudeurs.

La séance a été levée à 21h40

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 18 février 2020 à 20h30